



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 13860

Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes de sécurité et de pollution qui se posent dans les laboratoires de sciences physiques, chimie, sciences naturelles des établissements scolaires. Dans certains de ces établissements : 1o les personnels enseignants et non enseignants, les élèves, sont exposés à longueur d'année à des produits toxiques dans des laboratoires ne répondant pas toujours aux normes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ; 2e des quantités importantes de ces produits sont rejetées directement à l'égout, car peu d'établissements sont dotés de récupérateurs de produits toxiques, ou de station de filtration des eaux usées. C'est pourquoi il lui demande s'il entend : 1o créer dans les établissements scolaires des comités d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement comme le propose le SGPEN -CGT ; 2o prendre des mesures urgentes pour que les laboratoires scolaires répondent à des normes de sécurité et de dépollution plus rigoureuses ; 3o répondre aux préoccupations des personnels techniques de laboratoire, des enseignants et des élèves.

Texte de la réponse

Reponse. - Les établissements d'enseignement recevant du public sont de ce fait soumis aux règles de construction figurant dans le code de la construction et de l'habitation (CCH). En matière de sécurité, les établissements scolaires doivent respecter notamment la réglementation vis-à-vis de l'incendie, à savoir les arrêtés du 25 juin 1980 et du 4 juin 1982 relatifs à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public. A ce propos, les textes définissent les mesures constructives et les conditions de ventilation des locaux à caractère scientifique, ainsi que les quantités de produits toxiques ou dangereux admises dans ces locaux afin de limiter les risques d'incendie ou d'explosion. Le renforcement de la sécurité dans les établissements d'enseignement, et notamment dans les ateliers et laboratoires, où les élèves sont confrontés à des risques spécifiques, est un des thèmes qui retient l'attention particulière du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il convient tout d'abord de rappeler que l'enseignement des règles de sécurité fait partie intégrante des programmes des différentes disciplines concernées. Au collège, une éducation à la sécurité est dispensée à tous les élèves au cours de leur scolarité. Elle vise à leur faire prendre conscience des risques et des dangers susceptibles de se présenter dans les diverses circonstances et à susciter les comportements et les attitudes qui s'imposent. Dans les lycées et lycées techniques et professionnels, l'enseignement des matières qui impliquent la manipulation de produits toxiques comporte également l'enseignement des précautions à prendre pour éviter tous risques. Il est à noter que le contenu de l'enseignement d'hygiène, prévention, secourisme, qui faisait l'objet d'une évaluation sous forme d'une épreuve facultative lors de l'examen final de la plupart des baccalauréats professionnels industriels, est désormais commun à l'ensemble des baccalauréats professionnels concernés. Le programme de cet enseignement et de cette épreuve a été défini par arrêté du 25 janvier 1988. Cet enseignement s'efforce d'inculquer un véritable esprit de sécurité et de développer une action efficace et adaptée face à une situation dangereuse. Les actions de formation des personnels en matière d'hygiène et de sécurité seront développées dans les centres de

formation administrative. S'agissant des actions menees dans les etablissements d'enseignement, elles seront concues en coherence avec les mesures pedagogiques qui visent a educuer les eleves aux problemes de securite. Ces dispositions viendront ainsi completer celles qui ont deja ete prises en matiere de formation continue des personnels du second degre par les circulaires nos 87-052 du 6 fevrier 1987 et 88-005 du 7 janvier 1988. Ces textes rappellent que les questions de securite et de prevention doivent etre prises en compte de facon systematique dans la formation initiale et continue des enseignants, et demandent aux recteurs d'inscrire dans leurs plans academiques de formation des actions specifiques prioritaires sur ce theme. Des dispositions ont ete prises en vue de renforcer la collaboration entre l'education nationale et les organismes specialises dans le domaine de la securite, qui seront appeles a participer a l'elaboration des programmes de formation professionnelle. En matiere de pollution, une etude est sur le point d'etre lancee pour elaborer un document de sensibilisation et d'incitation a l'egard des concepteurs sur la mise en evidence des types de nuisances induites et/ou subies par les lycees techniques et professionnels et les moyens d'en reduire ou supprimer les causes et les effets. Par ailleurs, la creation en 1984 d'un comite central d'hygiene et de securite au ministere de l'education nationale permet de debattre regulierement de l'ensemble des problemes qui peuvent se poser en la matiere et des mesures propres a promouvoir cet esprit de securite. C'est ainsi que pour ce qui concerne les etablissements scolaires, etablissements publics locaux, ne relevant pas de la reglementation relative a l'hygiene et la securite dans la fonction publique, la constitution de groupes de travail hygiene et securite a ete encouragee des 1986 pour les lycees techniques et professionnels. Lors de la derniere reunion du comite central d'hygiene et de securite, qui vient de se tenir, un ensemble de dispositions dont certaines concernent les etablissements d'enseignement ont ete arretees. C'est ainsi que les inspecteurs principaux et les inspecteurs de l'enseignement technique seront incites a developper leur role d'animateur et de controle en ce domaine dans les lycees techniques et professionnels ou des agents charges de la mise en oeuvre des regles d'hygiene et de securite seront designes. La mission de ces derniers sera de proposer des mesures propres a ameliorer la prevention des risques et, sous l'autorite du chef de service, de les faire appliquer. Ces diverses mesures devraient concourir a developper l'efficacite des travaux des groupes d'hygiene et de securite mis en place dans les etablissements d'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13860

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2505